

JUN 10 2010

Soins dentaires des retraités fédéraux

Hausses des cotisations variant de 25 à 32%

PAUL GABOURY
pgaboury@ledroit.com

Une hausse de cotisation atteignant en moyenne 28% imposée aux employés fédéraux retraités pour leur régime de soins dentaires vient d'être décrétée par le gouvernement Harper.

Mais la décision est vivement dénoncée par l'Association canadienne des employés professionnels, qui soutient que la décision a été prise unilatéralement par

le gouvernement Harper sans consultation.

Le gouvernement Harper a annoncé la semaine dernière qu'à compter du 1^{er} octobre prochain, les taux de cotisation au Régime de services dentaires pour les pensionnés seront pris en charge à parts égales par le gouvernement et les participants au régime.

Jusqu'à maintenant, les coûts sont partagés entre le gouvernement du Canada et les participants selon un ratio de 60-40.

«Alors que nous estimions avoir tout vu des conservateurs, voilà qu'ils s'attaquent aux plus faibles d'entre nous: les retraités, ceux qui ne sont plus syndiqués, qui n'ont plus de force de frappe et qui, en plus d'être désormais privés de recours et d'une force économique, sont souvent aux prises avec des problèmes de santé», a dénoncé Claude Poirier, le président de l'ACEP.

Au secrétariat du Conseil du Trésor, on indique que ce changement

visé à s'assurer que les avantages sociaux sont «modernisés de façon équitable et durable» et que le Régime soutient «favorablement la comparaison avec d'autres régimes publics et privés au Canada.»

La hausse du coût du régime, ajoute-t-on, s'explique par la hausse du nombre de participants, avec 800 à 1000 nouveaux adhérents par mois, ainsi que l'augmentation des honoraires et des nouvelles technologies. Le gouvernement réalisera pour

sa part des économies de 17 millions\$ avec la diminution de sa cotisation au régime.

Pour un pensionné seul, la cotisation mensuelle passera ainsi de 12,50\$ à 16\$, une hausse de 3,50\$ (28%). Pour un pensionné et un membre de la famille admissible, est passe de 25,50\$ à 31,96\$ (hausse de 6,46% ou 25%). Pour un retraité et plus d'un membre de la famille admissible, elle passe de 36,20\$ à 47,96% (hausse de 11,76% ou 32%).